



RAPPORT FINANCIER 2021

- BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021 ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE DU 01.01.2021 AU 31.12.2021.

Conjoncture Syndicale

L'année 2021, encore largement marquée par la crise sanitaire, n'a pas empêché l'UNSA SNPHLM de faire preuve d'un beau dynamisme sur le plan social et il a pleinement joué son rôle d'acteur de référence.

A. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

1. Les produits

Les cotisations des adhérents diminuent, le montant passe de 11 353,99€ en 2020 à 9 572,18€ en 2021 soit une **baisse de 15.69%**.

Le nombre de nos adhérents baisse de 16,26% en 2021 par rapport à 2020.

Les produits financiers liés au « Livret A » atteignent un montant de 95,19€ contre 69,15€ à l'exercice précédent.

2. Les charges

Les achats de fournitures passent de 141,11€ en 2020 à 156,51€ en 2021.

Les services extérieurs passent de 676,46€ en 2020 à 692,65€ en 2021.

Les autres services extérieurs passent de 3 187,01€ en 2020 à 1 382,63€ en 2021 soit une baisse de 1 804,38€ pour 2020 essentiellement due à des honoraires d'avocat et d'huissier réglés en 2020.

Les autres charges passent de 4 949,73€ en 2020 à 4 377,73€ en 2021 soit une baisse de 572€, en adéquation avec la baisse des cotisations d'adhérents 2021.

3. Les résultats

1. **Le résultat des produits financiers** passe de 69,15€ en 2020 à 95,19€ en 2021.

2. **Le résultat des comptes courants** passe de 406,04€ en 2020 à 1 328,24€ en 2021.

3. **Le Livret A** passe de 14 569,15€ en 2020 à 18 095,19€ en 2021.

4. **Le résultat des valeurs mobilières** : 40 000,00€ (valeur au 31/12/2021 : 41 945,33€).

« J'attire votre attention sur le risque de perte du capital, placement à risque. »

5. **Le résultat net de l'exercice** passe d'un bénéfice de 3 672,83€ en 2020 à un **bénéfice de 4 054,85€** en 2021.

B. ANALYSE FINANCIERE

L'exercice 2021 a encore été largement marqué par la crise sanitaire, qui n'est pas terminée, à celle-ci s'ajoutent les incertitudes sur le plan économique et social.

Les cotisations de nos adhérents s'élèvent à 9 572,18€ en **baisse de 15,69%** par rapport à 2020 et ce pour la 3^{ème} année consécutive.

En 2021 l'UNSA SNPFLM dégage un bénéfice de 4 054,85€, en **hausse de 382,02€** par rapport à 2020, résultat excédentaire pour la 4^{ème} année consécutive.

L'UNSA SNPFLM a engagé en 2017 une aide remboursable pour un montant de 2 400€ auprès d'une adhérente pour frais d'avocat. Cette aide a été récupérée en parti pour une somme de 393,39€ en 2021 par voie d'huissier. **Au 31/12/2021 il reste un dû de 2 006,61€ (Sera soldé en 2022, également par voie d'huissier).**

D'autre part, depuis 2019, l'UNSA SNPFLM a engagé des poursuites auprès d'un Membre Administrateur pour récupérer une avance de fonds de **1 000€** qui lui avait été accordée en 2018 et non remboursée au 31/12/2021.

Nos réserves financières passent de 54 975,19€ à 59 423,43€ au 31 décembre 2021 soit une hausse de 4 448,24€ due essentiellement à une réorganisation de notre activité suite à différentes mesures mises en place par le Gouvernement Français afin de limiter la propagation du virus « Covid.19 ».

C. DIVERS

1. **Loi** du 20 aout 2008 et la comptabilité des syndicats en fonction du niveau des ressources.

Les seuils de ressources :

- Ressources inférieures à 2 000€ par an.
- Ressources supérieures à 2 000€ et inférieurs à 230 000€.
- Ressources supérieures à 230 000€.

La ressource de l'UNSA SNPFLM étant de 6 262,64€ pour 2021 il sera établi selon la loi : un bilan, un compte de résultat et une annexe **sous une forme simplifiée**.

2. La transparence financière

Tous les syndicats doivent arrêter, approuver les comptes et les publier.

Ces comptes doivent être arrêtés par l'organe chargé selon les statuts.

L'approbation des comptes sera faite par l'Assemblée Générale des adhérents et/ou par la commission de contrôle, là aussi, les statuts le précisent.

3. La trésorerie du syndicat

Le trésorier est le garant du bon fonctionnement de la trésorerie. Cela ne veut pas dire qu'il est responsable de tout, de toutes les opérations comptables et financières, de la collecte des cotisations. Il a un rôle d'organisation de ces opérations. Il doit aussi être lui-même contrôlé (par l'Assemblée Générale et/ou par l'instance collective désignée dans les statuts et/ou le règlement intérieur).